

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2024**

DÉLIBÉRATION N° 92-2024D

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur Claude CAU, Maire.

PRESENT(S): Isabelle AUFRÈRE, Jean-Pierre BALDET, Patrick BOILEAU, Claude CAU, Lydia FABRE, Laurent GAYS, Lydie JALBAUD, Yvelise LEDOS

POUVOIR(S): Pierre CASSE donne pouvoir à Claude CAU

ABSENT(S): Christophe PAUTREL

CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 10

Présents : 8

Pouvoirs : 1

Votants : 9

SECRETAIRE DE SEANCE : Patrick BOILEAU

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE : 03/12/2024

VOTE :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de procéder à une décision modificative afin de s'assurer de pouvoir honorer les engagements financiers pris.

Monsieur le Maire détaille les virements de crédits comme suit :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Fonctionnement Dépenses				
635 : Autres impôts, taxes et versements assimilés	13 000.00 €	-1 400.000 €		11 600.00 €
6411 : Personnel titulaire	110 000.00 €		+1 400.00 €	111 400.00 €
65568 : Autres contributions	17 000.00 €	-400.00 €		16 600.00 €
65748 : Autres personnes de droit privé	1 500.00 €		+ 400.00 €	1 900.00 €

Total général dépenses fonctionnement	886 627.80 €	-1 800.00 €	+1 800.00 €	886 627.80 €
Investissement Dépenses				
2188 : Autres immobilisations corporelles	258 697.80 €	-44 000.00 €		214 697.80 €
203 : Frais d' études	37 000.00 €		+44 000.00 €	81 000.00 €
Total général dépenses investissement	1 008 848.80 €	-44 000.00 €	+44 000.00 €	1 008 848.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication et de transmission en Préfecture.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que
dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire

Claude CAU

Télétransmis en Préfecture le 10/12/2026

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 10/12/2026

Notifié à l'intéressé le _____